

## RÉSOLUTIONS

### SESSION D'ORGANISATION POUR 1993

#### 1993/1. Fréquence des sessions du Comité technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 158 (XIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en date du 5 avril 1987, sur l'adoption d'un cycle biennal pour les sessions de la Commission<sup>1</sup>,

*Rappelant* que, dans cette résolution, la Commission a prié son secrétaire exécutif de préparer, les années où il n'y avait pas de session prévue, un rapport détaillé sur les activités, plans et programmes de la Commission, qui serait présenté au Conseil économique et social.

*Convaincu* qu'il est souhaitable que les Etats membres de la Commission tiennent des consultations annuelles sur les questions qui les intéressent,

*Convaincu* que ces consultations peuvent avoir lieu par le biais des réunions du Comité technique de la Commission les années où la Commission ne tient pas de session,

*Gardant à l'esprit* les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine administratif et financier et dans celui de la planification des programmes,

*Décide* que les sessions du Comité technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale auront lieu les années où la Commission ne tient pas de session, en commençant par une réunion de trois jours en 1993, étant entendu que ces réunions seront financées à l'aide des ressources budgétaires existantes.

*2<sup>e</sup> séance plénière  
2 février 1993*

#### 1993/2. Création d'un comité de statistique à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de l'importance que revêtent la coordination des activités statistiques au niveau régional et la normalisation des méthodes et des concepts statistiques, selon la situation et les possibilités des pays de la région desservie par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et conformément à leurs besoins de développement économique et social, importance qui a amené d'autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à créer des comités permanents de statistique et à les charger de coordonner les activités statistiques dans leur région,

*Sachant* qu'il faut appuyer la participation des organisations de statistique des Etats membres de la Commission à la planification et au développement des activités statistiques et à la détermination des priorités à prévoir dans les plans et programmes statistiques des régions.

*Sachant également* qu'il faut intensifier la coordination et l'intégration des politiques, programmes et activités statistiques entre les organisations régionales arabes et la Commission, afin de répondre aux besoins et exigences des organisations de statistique dans les Etats membres et de développer ces organisations pour atteindre les objectifs de développement économique et social des pays de la région,

*Constatant* que les réunions des chefs des organisations centrales de statistique des Etats membres de la Commission qui ont eu lieu en 1985, 1987 et 1989 ont eu un effet positif sur l'orientation, la coordination et l'évaluation des programmes statistiques de la Commission et sur leur association avec les programmes et activités statistiques des organisations régionales arabes et des Etats membres,

*Soulignant* qu'il y a lieu d'institutionnaliser en permanence ces réunions des chefs des organisations centrales de statistique des Etats membres de la Commission,

1. *Décide* de créer un comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale composé de représentants des organisations centrales de statistique des Etats membres de la Commission et de le charger d'entreprendre les activités suivantes :

a) Se familiariser avec les activités statistiques des Etats membres de la Commission, suivre les progrès accomplis par ces pays dans l'élaboration de leurs programmes de statistique, formuler des recommandations concernant l'état, l'exécution et l'évaluation des programmes de statistique, et organiser des colloques, journées d'étude et séminaires consacrés aux statistiques;

b) Etudier les systèmes, classifications et projets internationaux de statistique en vue de les adapter aux conditions et priorités des pays de la région;

c) Dispenser des conseils sur les besoins de formation statistique des Etats membres de la Commission, en proposant éventuellement des programmes de formation en coordination avec des institutions régionales compétentes;

d) Normaliser les statistiques nationales pour les rendre plus comparables aux niveaux régional et international, en tenant compte des recommandations faites en la matière par la Commission de statistique et par d'autres organes compétents;

e) Coordonner l'échange d'informations et de données statistiques entre la Commission et ses Etats membres, au profit de tous les intéressés;

f) Coordonner les programmes statistiques des Etats membres de la Commission, surtout en ce qui concerne les enquêtes statistiques, les recensements et les dates d'exécution;

2. *Recommande* que le Comité de statistique se réunisse tous les deux ans;